



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

taux

Question écrite n° 33252

Texte de la question

M. Jacques Remiller appelle l'attention de M. le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants sur les disparités des barèmes de calcul de pension militaire d'invalidité entre les différentes armées. Un sous-officier de la marine bénéficiera d'une pension d'invalidité plus importante que celle d'un sous-officier de l'armée de terre ou de l'armée de l'air. Cette disparité liée à l'histoire institutionnelle n'a plus de justification, et lèse considérablement les militaires des corps précités qui refusent une armée à double vitesse. Le Gouvernement a bien conscience du non-alignement des pensions et a mis en oeuvre une concertation interministérielle, afin que l'égalité de traitement trouve les financements adéquats. C'est pourquoi, à l'heure de l'examen du projet de loi de finances pour 2009, il souhaiterait connaître les mesures envisagées pour aligner les pensions militaires d'invalidité.

Texte de la réponse

Les indices afférents aux pensions servies au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre sont prévus, par grade et par pourcentage d'invalidité, dans des tableaux annexés à des décrets pris pour l'application de ce code. Or, s'agissant de plusieurs grades de sous-officiers de l'armée de terre, de l'air et de la gendarmerie, il existe effectivement un décalage défavorable par rapport à ceux des grades homologues de la marine. Il a donc été décidé de porter les indices concernés par ce décalage à la hauteur des indices correspondants des personnels de la marine, en procédant à la même opération pour les indices des pensions des veuves. La mise en oeuvre de cette décision d'harmonisation de principe nécessite cependant un examen interministériel, actuellement en cours. En effet, il est nécessaire de déterminer avec le ministère en charge du budget les modalités les plus adaptées, à la fois sur le plan juridique et sur le plan financier, pour réaliser cet alignement.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Remiller](#)

Circonscription : Isère (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33252

Rubrique : Pensions militaires d'invalidité

Ministère interrogé : Défense et anciens combattants

Ministère attributaire : Défense et anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 octobre 2008, page 8926

Réponse publiée le : 20 janvier 2009, page 520